

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE

DE NOMMER Stéphane NICOLAS secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU
Maire de Sauveterre-de-Guyenne

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Approbation des PV des séances du conseil municipal du 21 juillet 2025 et du 3 septembre 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 21 juillet 2025 et 3 septembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux procès-verbaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que les projets de procès-verbaux ont été préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : M. JONET pour le procès-verbal du 3 septembre 2025 et M. CHAZAI pour celui du 21 juillet 2025, en raison de leur absence lors de ces séances) :

DECIDE

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 21 juillet et 3 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	13
contre	0
abstention	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Sig. Electronique de Christophe Miqueu
Date de signature : 23/10/2025

N°DEL.2025/10/03EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : RPQS 2024 d'assainissement collectif

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2024,

DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,

DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE RENSEIGNER ET DE PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/10/04EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°5

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°5 (DM n°5) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°5 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 15 750 €, destinée à la restauration de la Porte Lafon ;
- | D'intégrer la subvention du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL de 3 000 € pour le remboursement partiel de matériel visant la prévention des risques professionnels ;
- | De prendre en compte la minoration de la subvention DSIL Microfolie : 25 177,88 € au lieu de 30 400 €, le montant réalisé des travaux étant inférieur au montant prévisionnel ;
- | D'intégrer la subvention du Département de la Gironde au titre de l'opération « Valorisation des paysages », d'un montant de 65 884 €, à l'action 3 de la CAB II, et d'augmenter en conséquence, du même montant, les crédits alloués aux travaux de cette action.
- | D'intégrer la baisse des dotations de péréquation :
 - Fonds départemental de péréquation de la taxe Professionnelle : soit 4 142 € au lieu de 10 500 € prévus au budget principal (CA 2024 : 10 987 €) ;
 - Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : soit 46 182 € au lieu de 59 000 € prévus au budget principal (CA 2024 : 59 975 €).

Au total, ces ajustements représentent une diminution de 19 173 6 de recettes

Le Maire précise avoir été informé de ces modifications par le courrier du département en date du 29/09, indiquant notamment :

« Chaque année le conseil départemental est chargé de répartir le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTA) entre les communes éligibles. Le second fonds est réservé aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont classées en stations de tourisme.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la FDPTP est alimentée par une dotation de l'Etat dont le montant est fixé au niveau national.

En ce qui concerne la Gironde, le montant du FDPTP à répartir par le Conseil départemental entre les 528 communes et les 24 groupements éligibles est de 3 252 144 en 2025 contre 5 374 439 en 2024 soit une diminution de 39,49 %.

Parallèlement, en raison d'un marché de l'immobilier toujours en berne, le montant à répartir par le Conseil départemental au titre du FDPTA 2024 entre 470 communes éligibles s'élève à 17 135 248 contre 21 510 690 € l'an dernier, soit une chute de 20,3 % (-4,4 M€).

Soucieux de garantir une répartition équitable de ces fonds, qui profite en priorité aux collectivités qui en ont le plus besoin, le Département procède à leur attribution sur la base de critères objectifs issus des données discales actualisées de votre commune :

- *Le potentiel discal, l'effort fiscal et le revenu fiscal pour le FDPTP ;*
- *La population, les dépenses d'équipement brut, l'effort discal et le potentiel financier pour le FDPTA (...) ».*

| De réduire parallèlement le poste de crédits prévu pour l'opération 119 (aire de bivouac, clôture du stade) et de supprimer 3 500 € de l'opération 122 (plaques sur les concessions numérotées – reportée à l'année prochaine).

La DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-8156 : Maintenance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	12 818.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	12 818.00 €	0.00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	6 358.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	6 358.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 176.00 €	3 000.00 €	19 176.00 €	3 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 176.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	19 176.00 €	0.00 €
R-1322-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 750.00 €
R-13482 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	5 222.12 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	5 222.12 €	15 750.00 €
D-212-119 : Aménagt paysager, espaces verts	15 678.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	1 031.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-122 : Colombarium	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	3 496.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-114 : Ecoles communales	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 176.00 €	10 527.88 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	65 884.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	65 884.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 884.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 884.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 176.00 €	76 411.88 €	24 398.12 €	81 634.00 €
Total Général		41 059.88 €		41 059.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°5 (DM5) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°3 (DM n°3) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°3 vise notamment :

à intégrer l'avenant Avenant 1 lot 1 PPI Assainissement. Le Maire rappelle que lors du terrassement du futur bassin de la Filière Temps de Pluie, la présence d'une nappe phréatique et d'un sol très argileux a empêché le drainage prévu de fonctionner correctement.

Des travaux complémentaires sont nécessaires : décaissement, tranchée drainante, géotextile et tapis drainant pour sécuriser l'assainissement et la pose de la géomembrane.

À cet effet, les élus du Conseil municipal ont été conviés sur site le 22 septembre dernier, afin de rencontrer l'entreprise et le maître d'œuvre et de prendre connaissance des problèmes rencontrés ainsi que des solutions envisagées.

Ces interventions supplémentaires entraînent une plus-value de 57 350 € HT, tandis que la voirie périphérique sera partiellement réalisée, générant une moins-value de 15 525 € HT.

Ces mesures sont indispensables pour garantir la pérennité chantier.

à inscrire les crédits prévisionnels au chapitre 041 - Une avance forfaitaire, versée aux titulaires avant le début d'exécution des marchés (dérogant au principe du service fait), a été attribuée à la SOC sur l'imputation 238. Le montant de cette avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte correspondant à 65 % du montant initial des prestations. Comptablement, ce remboursement doit être matérialisé par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 :

L'ordonnateur doit émettre :

- Un **mandat d'ordre budgétaire**, de nature « investissement », correspondant au montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte d'imputation des mandats marché (ici 2315) ;
- Un **titre d'ordre budgétaire**, de nature « investissement », correspondant au montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 238.

Pour effectuer cette régularisation, il convient donc d'ouvrir le chapitre 041 :

- **En recette**, au compte 238, pour la somme de 19 135,19 €
- **En dépense**, au compte travaux 2315, pour la somme de 19 135,19 €

Cette opération n'entraîne ni incidence financière supplémentaire ni nouvelle dépense.

La DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	19 135.19 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 135.19 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	19 135.19 €	0.00 €	19 135.19 €
D-21562 : Service d'assainissement	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	41 825.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 825.00 €	60 960.19 €	0.00 €	19 135.19 €
Total Général		19 135.19 €		19 135.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
 Stéphane NICOLAS

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
 Pour le Maire
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Budget annexe 15 Pl. de la République – Décision modificative n°2

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 (DM n°2) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 vise notamment à intégrer la somme de 33 613,81 €, attribuée à la commune au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Elle permettra de compenser partiellement la moindre Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) perçue dans le cadre de l'opération « 15 place de la République », soit 344 600,30 € reçus au lieu de 451 157,44 € initialement prévus.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62871 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 613.81 €	3 613.81 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 613.81 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	33 613.81 €	33 613.81 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe 15 Pl. de la République telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
 Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
 Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Indemnité de gardiennage allouée aux préposés des églises communales : Année 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 euros par église (soit + 7,33 € par rapport à 2023).

Pour l'année 2025, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- | Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- | Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- | William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales ;
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 503,42 € par église pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent en application de la réforme votée dans la loi de finances de décembre 2023.

Cette réforme entraîne :

- | La suppression de trois redevances existantes :
 - | Redevance de pollution domestique,
 - | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique,
 - | Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte non domestique.

La création de trois nouvelles redevances :

- | Redevance sur la consommation d'eau potable,
- | Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- | Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- | Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- | En cas de gestion en régie, la Commune encaisse et reverse à l'Agence de l'eau Adour Garonne la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

- | Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

- | Le tarif applicable est modulé **en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'objectif de cette réforme est d'inciter les collectivités responsables des systèmes d'assainissement collectif à améliorer leurs performances. Cela se concrétise par une modulation des nouvelles redevances en fonction de critères de performance.

- | La nouvelle redevance crée un lien direct entre la performance des systèmes d'assainissement et le montant à payer. Pour les usagers, cela pourrait se traduire par une réduction de la redevance si la collectivité améliore la qualité de ses installations.

Dans notre cas, les travaux en cours (PPI Assainissement) dans les prochaines années permettront d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui sera bénéfique pour les usagers. En effet, une bonne performance des systèmes d'assainissement entraînera une réduction de la redevance, ce qui représente à la fois un avantage financier pour les usagers et un encouragement à poursuivre les efforts en matière de gestion et de performance environnementale.

- | L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- | L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024 est de 0,320 (*simulateur de l'agence de l'eau*).

Il convient de déterminer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Ce supplément de prix, constituant un élément du tarif du service public d'assainissement collectif, est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** à 0,08 (0,25*0,320) €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Mise en place d'une autorisation d'engagement pour les marchés publics d'assurances

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AE (autorisation d'engagement) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement. Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre du renouvellement des assurances de la Commune, le ou les marchés de prestations pourraient représenter une dépense de 520 000 € sur 4 ans. Compte tenu de la pluri-annualité du marché et de la nécessité de s'assurer de la disponibilité ou du vote du crédit (AE) avant de signer le marché, il est proposé de constituer une AE « Assurances » comme suit :

Autorisation d'engagement - Assurances (2026-2030)				
Montant total AE (TTC)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
362 000 €	90 500 €	90 500 €	90 500 €	90 500 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

La Commission d'appel d'offres se réunira le 3 novembre prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus.
- | **DE CLOTURER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement ouverts lors du précédent marché par la délibération initiale du 16 novembre 2021 n° 2021/11/09.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Etat des frais du service scolaire (école & restauration) : Année scolaire 2024/2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2024/2025. Cet état des frais concerne le service scolaire et le service restauration collective.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2024/2025 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le 15 octobre 2025.

Pour l'année 2024/2025, le montant total des dépenses s'élève à :

- **Ecoles** : 326 319 € TTC pour 230 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 418,75 €** par élève ;
- **Restauration scolaire** : 218 897 TTC pour 26 398 repas servis (soit un coût global de 8,29 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **757,32 €** par élève (139 jours ouvrés calendaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2025 à la somme de **1 418,75 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes au frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 à la somme de **757,32 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire à la société API

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société API, titulaire du marché de prestation de services en restauration collective pour les écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne, a sollicité la mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire pour la production de repas supplémentaires destinés aux collégiens, suite à une panne survenue au collège de Monséгур.

API a produit 1 683 repas supplémentaires par jour du 15 au 26 septembre 2025, avec 50 couverts pour le premier midi. L'organisation a été validée avec le chef de cuisine afin de ne pas impacter le travail des agents communaux. API s'est engagée à assurer le nettoyage complet des locaux après chaque utilisation.

API s'est engagée à acquitter une redevance de 0,30 € par couvert, soit 504,90 € pour 1 683 repas. En cas de prolongation du dispositif, le montant évoluera selon le même principe.

Afin de recouvrer ces sommes, il est nécessaire d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire à la société API, telle que présentée en annexe ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/10/12EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Mutuelle Santé » portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, fixation du montant de la participation employeur pour le risque « Santé » et revalorisation de la participation financière au titre du risque « prévoyance »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30-09-2025,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui a pris effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée aux contrats labellisés, sur présentation – une fois par an - d'une attestation de labellisation délivrée par l'organisme opérateur choisi par l'agent.
- | **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 20 € par agent et par mois (montant en euros) ;
et
 - Pour le risque prévoyance : 30 € par agent et par mois (montant en euros) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs communaux

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il reflète au mieux la réalité des besoins de la commune.

Après examen, il est proposé de :

- | Mettre à jour les grades de certains postes, en tenant compte des avancements de grade intervenus en 2025.
- | Adapter l'ouverture des grades aux besoins réels des postes :
 - Poste d'électricien : précédemment ouvert aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux et des agents de maîtrise, ce poste ne sera désormais plus ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise, l'agent ayant occupé ce grade étant parti à la retraite. Ce poste ne nécessite pas d'encadrement à ce jour.
 - Poste de Responsable du Pôle administratif : il n'est plus nécessaire d'ouvrir le grade d'attaché territorial. L'agent actuellement recruté relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La gestion de ce pôle sera confiée à la DGS à compter du départ de l'agent actuellement en poste, cette organisation étant jugée plus pertinente. Le nouvel agent exercera les fonctions de Responsable RH chargé de la gestion administrative.
- | Rattacher dès à présent l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs au poste de responsable des écoles, en vue du recrutement à venir dans les prochains mois (départ à la retraite). Ce poste est déjà ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'élargissement à l'ensemble des grades des cadres d'emplois complément des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, permettra de ne pas restreindre les possibilités de recrutement lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste (*a priori* juin 2026). Cette mesure vise à garantir une plus grande souplesse dans le processus de recrutement, tout en maintenant la continuité et l'efficacité du service.

Un travail préalable sera mené afin de déterminer précisément les besoins et l'organisation optimale du futur recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE À JOUR** les grades conformément aux avancements intervenus ;
- | **D'OUVRIR** le poste de Responsable du Pôle écoles/sports à l'ensemble des cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs, en complément des grades des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- | **DE PRECISER** les modalités de recrutement en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour le poste de Responsable du Pôle écoles/sport :
 - o Si aucun fonctionnaire territorial n'est recruté, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
 - o La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
 - o Le Maire sera chargé du recrutement de l'agent et pourra conclure un contrat d'engagement après avoir respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.
- | **D'APPROUVER** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/10/14EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel entre la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (ALSH – École maternelle)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel avait été conclue entre la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CdC RE2M) par délibération en date du 19 novembre 2020.

Cette convention a permis d'organiser la mutualisation réciproque des équipements communaux et intercommunaux nécessaires au bon fonctionnement des services liés à l'accueil des enfants, tant sur le temps scolaire que périscolaire.

Le renouvellement de cette convention est proposé, selon les principes suivants :

- | Mise à disposition par la CdC RE2M au profit de la Commune : des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sauveterre-de-Guyenne, utilisés pour le service d'accueil périscolaire (APS) chaque matin et soir en période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis).
- | Mise à disposition par la Commune au profit de la CdC RE2M : des locaux de l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne (cuisine, salle de restauration, dortoir, cour intérieure et zone de jeux pour les moins de 6 ans) pour le service ALSH chaque mercredi en période scolaire, ainsi que du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La convention prévoit notamment une neutralisation réciproque des remboursements des dépenses d'entretien et de fonctionnement (fluides, petits matériels, etc.), conformément à la logique de mutualisation des moyens entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel entre la Commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ci-annexée ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Approbation de la mise à disposition d'un local dans le cadre du projet « Info Jeunes » – Convention entre la CdC et la commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local appartenant à la commune de Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le local concerné est situé 2 ter, bâtiment 1, rue des Trois Bourdons à Sauveterre-de-Guyenne (33540).

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de mettre en œuvre les missions liées au projet « Info Jeunes » 2025-2031, visant à offrir aux jeunes du territoire des services d'information, de soutien et d'accompagnement.

Le local constituera le siège officiel de ce dispositif.

Le projet « Info Jeunes » s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'autonomie des jeunes, notamment à travers l'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits, ainsi que la valorisation de leur engagement au sein du territoire.

La convention ci-annexée précise les conditions d'utilisation du local par la Communauté des Communes, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : P. DESNANOT),

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux, révocable, du local situé 2 ter – bâtiment 1, rue des Trois Bourdons à 33540 Sauveterre-de-Guyenne, au bénéfice de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
 Date de signature : 24/10/2025
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
 Guyenne

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Rapport d'activité (exercice 2024)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes a transmis par courriel le rapport annuel d'activités pour l'année 2024.

Ce rapport, présenté devant le Conseil municipal, comprend notamment :

- | Une présentation de notre territoire ;
- | Les temps forts de l'année ;
- | Un focus sur les actions et projets menés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2024, établi par la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Paragraphe Maire de Sauveterre de
Guyenne
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/10/17EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) (Délibération)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- | Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibéré des délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'ACCEPTER** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Rapport d'activité (exercice 2024)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a adressé par courriel le rapport annuel d'activités pour l'année 2024.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte notamment :

- Une présentation du syndicat ;
- Un bilan sur les finances du syndicat ;
- Un bilan en matière de ressources humaines ;
- Une présentation des élus ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité et de gaz ;
- Un bilan en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique ;
- Un bilan en matière d'accompagnement sur l'éclairage public ;
- Un bilan en matière d'accompagnement sur la défense extérieure contre l'incendie ;
- Un bilan en matière d'accompagnement sur l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités pour l'année 2024 établi par le SDEEG ;

D'INDIQUER que ce rapport sera mis à la disposition du public d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**N°DEL.2025/10/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane NICOLAS

OBJET : Suspension de la révision du loyer du local commercial situé 4 place de la République – Comptoir de la Bastide

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu le 28 mai 2025 entre la commune de Sauveterre-de-Guyenne et le gérant du Comptoir de la Bastide, pour le local communal situé 4 place de la République.

Le loyer initial avait été fixé à 380 € par mois, avec une révision prévue après les deux premières années, selon l'indice de référence INSEE applicable aux baux commerciaux, ainsi qu'en fonction du développement de la clientèle.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu en mairie le gérant de l'établissement, lequel a indiqué que le loyer actuel s'élève à 483,63 € par mois (hors électricité et assurances).

Ce dernier a exposé les difficultés rencontrées depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, ayant entraîné une baisse significative de la fréquentation touristique et l'obligeant à organiser des salons et animations pour maintenir son activité et honorer le paiement du loyer.

Monsieur KUNZ, gérant du Comptoir de la Bastide, sollicite la bienveillance de la commune afin de revenir temporairement au loyer initial, hors charges d'électricité et d'assurances.

Après discussion, les élus estiment que le gel temporaire du loyer, sans augmentation pendant trois ans, constitue une solution équilibrée, permettant de soutenir concrètement le commerçant tout en préservant les intérêts de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- | **DE GELER** la révision annuelle du loyer prévue par le bail pour une durée de trois (3) ans ;
- | **DE PRECISER** que ce gel prendra effet à compter de la prochaine date de révision annuelle prévue dans le bail ;
- | **DE PRECISER** qu'à l'issue de cette période de gel, la clause de révision prévue au bail reprendra son application normale,
- | **DE CHARGER** le Maire de notifier la présente décision au locataire et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Stéphane NICOLAS

Pour le Maire
Christophe MIQUEU